



UNSA ITEFA – 50 ter rue de Malte – 75011 PARIS Courriel : itefa@unsa.org

**COMPTE RENDU DE LA
CAP des ATTACHÉS d'ADMINISTRATION
DES AFFAIRES SOCIALES DU 11 DECEMBRE 2009**

L'ordre du jour de cette CAP portait :

ASSEMBLEE PLENIERE :

- Point n°1 :** Approbation du procès verbal de la séance du 19 juin 2009
- Point n°2 :** Examen de la titularisation des travailleurs handicapés dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales
- Point n°3 :** Examen des demandes de mutation
- Point n°4 :** Examen des demandes de détachement dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales.
- Point n°5 :** Examen des demandes d'intégration directe dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales
- Point n°6 :** Examen des demandes d'intégration dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales
- Point n°7 :** Examen de la liste d'aptitude à l'emploi d'attaché d'administration des affaires sociales au titre de l'année 2009
- Point n°8 :** Examen du recours en notation au titre de l'année formé par Monsieur Olivier ROCHE, attaché d'administration des affaires sociales affecté au service des droits des femmes et de l'égalité
- Point n°9 :** Examen du recours portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel – exercice 2009- présenté par Monsieur Luc RENAULT, attaché d'administration des affaires sociales affecté à la délégation aux affaires européennes et internationales
- Point n°10 :** Points divers

ASSEMBLEE RESTREINTE :

- Point n°11 :** Examen d'une demande de position normale d'activité
- Point n°12 :** Examen des demandes de détachement dans le grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales

Décembre 2009

<http://itefa.unsa.org>



Après que le quorum ait été constaté, la CAP est ouverte, sous la présidence de Mme Lutaud, sous-directrice à la DRH des ministères sociaux.

Le secrétaire adjoint est Michel ALARY, représentant de l'UNSA.

Avant de commencer la séance, les représentants de l'UNSA demandent à faire une déclaration liminaire concernant plusieurs points de la gestion de leur corps tant sur les postes offerts que sur le déroulement des carrières « proposées » aux attachés.

« Dans un contexte dominé par les changements statutaires (loi sur la mobilité) et la réforme territoriale (DIRECCTE pour le secteur « travail » et ARS pour le secteur « solidarité-santé ») et après le constat des différences notables de gestion apparues dans le fonctionnement de cette CAP des AAS, commune aux 2 secteurs, qui perdurent, **il est apparu essentiel pour nous, élus et représentants de l'UNSA, d'appeler fermement à nouveau votre attention sur ces dysfonctionnements et de demander que l'administration accepte des réunions de travail avec les représentants du corps pour que soit élaboré un véritable cadre de gestion commun aux 2 secteurs, travail et solidarité- santé afin :**

- **qu'une réflexion globale** soit menée afin d'élaborer pour notre corps une véritable politique de gestion et de valorisation des compétences des agents (PFR, prochain changement des conditions pour passer comme administrateur civil, chantier sur les catégories A qui va s'ouvrir).
- **qu'une visibilité sur la construction de leur parcours professionnel** soit donnée aux agents et d'apporter aux services les informations nécessaires pour qu'ils accompagnent ces parcours tout en développant les compétences, qui leur sont nécessaires (passerelles identifiées entre filières professionnelles ; transparence dans les emplois offerts et les fiches de poste correspondantes).
- **que cette réflexion soit menée parallèlement** aux travaux sur la rénovation des systèmes de gestion individualisée des carrières afin qu'elle s'inscrive en cohérence à la gestion de l'ensemble de l'encadrement dans le fil des orientations portées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique et des conséquences de la réforme territoriale de l'Etat.
- **que cela permette d'aboutir à une grille d'analyse partagée**, tant sur les principes généraux de la vie du corps que sur les critères de gestion appliquée en CAP.

Or, force est de constater que la gestion actuelle des AA, « écartelée » entre les deux secteurs, ne permet pas la mise en place d'une véritable filière administrative fiable et équitable suivant les affectations en AC ou en S/D et entre les deux secteurs, et répondant à des critères équitables et adoptés par l'ensemble des services.

Ainsi, des questions se posent plus nombreuses notamment sur :

- les différences de communication des vacances de postes, sur leur fléchage et les conditions d'affectation des « jeunes » comme des plus « anciens » en cas de mobilité : nous aurons d'ailleurs à en reparler au cours de cette CAP à l'occasion d'un dossier particulier



- les raisons des choix effectués par l'administration dans un moment où les structures bougent, non communiquées et des postes retirés au dernier moment
- sur la place faite aux AA dans les S/D et les métiers qui leur sont réservés
- sur celle plus particulièrement des jeunes IRA, qui se voient offert des postes ne correspondant pas aux fiches proposées à leur sortie de l'institut, et des APA, qui se trouvent en concurrence avec les DA de l'inspection du travail, notamment lorsqu'il leur est demandé de prendre un nouveau poste à responsabilités au vu de leur promotion en tant qu'APA (note GPSD n° 2008-63 du 31 octobre 2008)
- sur les non réponses de la part des DR et DD sur les postes qu'ils offrent aux AA et aux APA et l'inadéquation avec la réalité des fonctions occupées par rapport aux missions proposées.

En prenant connaissance de la note DAGEMO n°2009-52 relative aux vacances de poste de catégorie A dans les services de notre Ministère en préparation des prochaines CAP, l'impression est que la filière administrative n'a encore une fois que « des miettes ».

Pour corroborer ce constat, il suffit de regarder la répartition des postes proposés en fonction de leur champs (travail, emploi/économie/FSE, fonctions support), du grade exigé (A, A+, et Direction) et surtout en fonction du fléchage ou non sur les corps (tout corps, filière inspection et filière administrative).

Ainsi,

- *près de 70 % des postes ouverts sont fléchés en faveur de la filière inspection, dont 100 % sur le champ travail ce que l'on peut comprendre*
- *par contre 44 % des postes sur le champ emploi/économie*
- *et 33 % sur les fonctions supports sont également réservés à la filière inspection –*
- *AUCUN POSTE sur le champ emploi/économie n'est réservée à la filière administrative !!! et un seul poste est réservé sur les fonctions supports.*
- *La « discrimination » est d'autant plus grande que l'on monte en grade.*
 1. *En effet si 91 % des postes de catégorie A sont ouverts indistinctement aux IT et Attachés sur le champ emploi/économie,*
 2. *seuls 18 % le sont indistinctement pour la catégorie A+ (9 des 11 postes ouverts étant réservés aux DAT, seulement 2 postes étant à la fois ouverts aux DAT et aux Attachés Principaux).*

Avec la mise en place des DIRECCTE la situation risque fortement de s'aggraver.

En effet, par exemple en Aquitaine, l'accueil des collègues de la DRIRE et DRCA se prépare avec préemption de postes d'encadrement sur le pôle 3E et, encore plus étonnant sur les fonctions supports. Dans le même temps 3 lauréats du Principat attendent depuis le 1er janvier 2009 que des postes d'encadrement leur soient proposés conformément à la circulaire du 31/10/2008.

Ainsi, les conditions de gestion de la carrière des AA de nos ministères doivent être discutées et mises en perspective avec la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat, notamment la mise en place des DIRECCTE et de leurs UT nécessitant de l'encadrement et de la coordination sur des champs élargis de l'Entreprise, de l'Emploi, et de l'Economie (pôle 3E) ainsi que sur la conduite de projets transversaux interministériels. »



En réponse à cette interpellation, déjà faite dans les CAP précédentes par l'UNSA, sur la place des attachés dans les services, M. Mathieu apporte les « précisions suivantes » pour le secteur « travail » :

- Pour les avis de vacances, il indique que l'administration se doit de réfléchir sur la connaissance réelle des postes en SD mais il explique que si la logique se met en place progressivement, il reconnaît que les descriptifs des postes pourraient être enrichis et qu'il s'agit d'un travail lourd...

Il souligne que ses services devront donner un appui aux DIRECCTE pour la rédaction des prochaines fiches !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

- En ce qui concerne les attachés principaux nommés en 2009, qui sont encore en attente de postes à responsabilité, M Mathieu rappelle qu'il n'y a pas de discrimination à leur égard dans la mesure où ceux-ci bénéficient de leur grade immédiatement et sans obligation de mobilité géographique, contrairement aux directeurs adjoints dont moins des 2/3 du tableau d'avancement 2009 ont pu être nommés, faute de poste en mobilité.

Néanmoins, il reconnaît également que les services doivent travailler à l'avenir sur ce point en s'aidant du futur référentiel « métiers » ministériel.....

Devant ces réponses jugées vraiment peu satisfaisantes et presque « caricaturales » ! l'UNSA rappelle que les attachés du secteur « travail » peuvent être affectés en SD depuis le décret de 2000 : donc, 9 ans pour réfléchir aux descriptifs des postes proposés.. !!!

De qui se moque t- on par de telles déclarations !

Il ne faut donc pas s'étonner :

- du turn-over important de jeunes attachés, sortis des IRA notamment, qui souhaitent rejoindre d'autres administrations devant l'incurie des fiches de postes et la « concurrence » volontairement entretenue par l'administration entre les corps de l'inspection du travail, les AAS et les contractuels
- quant aux APAS, la réponse opposée est presque « méprisante » puisqu'ils doivent passer un examen professionnel et non un passage au choix en CAP comme pour les DA.

En outre, l'administration devrait alors se montrer cohérente et stopper ces lettres demandant aux nouveaux principaux de chercher un poste à responsabilité en cohérence avec leur nouveau grade : elle semble « oublieuse » que même en acceptant une mobilité géographique les postes, notamment ceux de DA emploi, leur sont refusés. Et, la mobilité pour les DA n'est plus la Règle puisqu'il est admis maintenant de prendre son grade parfois sur place avec un changement fonctionnel, et le plus souvent en passant de la DR à la DD du même département (cf, les derniers arrêtés de nomination parus au JO).

Alors arrêtons de monter les agents les uns contre les autres : il serait plus que temps que le secteur « travail » envisage l'application du référentiel « métiers », tant promis depuis 4 ans, devenu vraiment « l'Arlésienne » de la dagemo.



Pour le secteur santé solidarité, Mme Lutaud rappelle que la grande majorité des attachés étant en administration centrale, elle indique que Mme Kirry, du fait des nombreuses réorganisations en cours, veut mettre en place des filières métiers en créant le référentiel propre à ce secteur : les OS seront associées à cette démarche qui commencera en 2010. Par ailleurs pour la gestion RH des ARS, un comité national de pilotage devrait être mis en place par le secrétaire général.

FORMATION PLÉNIÈRE

Point n° 1 : Approbation du procès verbal de la séance du 19 juin 2009

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2009 est approuvé à l'unanimité par les membres de la commission.

Point n° 2 : Examen de la titularisation des travailleurs handicapés dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales

Les 4 titularisations ont reçu un avis favorable de la commission

Nom - Prénom	Affectations actuelles	Avis
AMIGOU Nicolas	DGT	Favorable
BLANCHET-CLISSON Géraldine	DAGEMO	Favorable
CAHEN Juliette	DHOS	Favorable
MERCKEL Virginie	DAGEMO	Favorable

Point n° 3 : Examen des demandes de mutation

- Agents en position normale d'activité :

NOM	Grade	Affectation	PNA	Date d'effet
MUNOZ David	AAAS	DGT	Préfecture PACA	01/10/2009
VINCENT Joël	AAAS	INTEFP	SG aux affaires corses	01/10/2009



Avis favorable de la CAP sur ces 2 mouvements.

Ensuite, 2 PNA sans changement de résidence administrative sont indiquées *pour information*.

NOM	Grade	Affectation	PNA	Date d'effet
DODEMAND Eric	AAAS	DGEFP	Ministère de l'écologie	01/09/2009
GIESE Laurent	AAAS	DRTEFP Alsace	Préfecture d'Alsace	15/09/2009

- Mutations et prises en charge pour les AAAS

NOM	Grade	Affectation actuelle	Affectation demandée	Avis
FAUGERON Philippe	AAAS	CG de Corrèze	DDTEFP 63	Favorable
MICHAUD Le ROUX Marion	AAAS	DRTEFP de Haute Normandie	DRTEFP Bretagne	Favorable
TEYSSONNEYRE Claude	APAAS***	DGAS	DDTEFP 77	Favorable
BIOTEAU Clémence	AAAS	DDTEFP 33	DGT	Favorable
JOLY Marie- Pierre	AAAS	DRASS Lang-Roussillon	Centrale santé	Favorable

*** NB : cette mutation aurait du passer en assemblée restreinte, non en plénière, puisque ce cadre est principal, donc dossier devant être examiné par ses pairs.

Il en est de même pour un APAAS, qui n'a pas obtenu satisfaction sur les postes sollicités mais qui aurait également voir son dossier examiné en restreinte

Mais, il doit être souligné que des postes mis à la vacance pour les attachés n'ont pas été pourvus par des agents de ce corps puisqu'ils ont été attribués soit au corps de l'inspection du travail, soit réservés aux contractuels (CCP le 18 décembre 2009) : notre déclaration liminaire le dénonçait clairement ainsi que l'opacité engendrait par cette gestion où d'un dossier à l'autre il est donné une acceptation ou un refus pour des raisons souvent en contradiction les unes par rapport aux autres.

Soit 9 agents concernés par ces avis défavorables de l'administration pour seulement 5 accords : il s'agit des postes en



- DDTEFP de l'Hérault, réservé à un contractuel pour rapprochement de conjoint ;
- DDTEFP du Gard, pourvu par un Directeur adjoint du travail ;
- DRTEFP Limousin, pourvu par un Directeur adjoint du travail ;
- DRTEFP Nord pas de Calais, poste non libéré ;
- DDTEFP Pas de Calais, pourvu par un Directeur adjoint du travail ;
- DRTEFP Rhône Alpes, pourvu par un Inspecteur du travail ;
- DDTEFP Rhône, pourvu par un Inspecteur du travail ;
- INTEFP, pourvu par un Inspecteur du travail ;
- DDTEFP Indre et Loire, réservé à un contractuel pour rapprochement de conjoint.

Sur ce dernier dossier, l'UNSA rappelle la situation de M. Sehki, qui sollicite sa mutation à Tours pour un rapprochement de conjoint, qui travaille dans le privé et que, depuis 3 ans ce cadre subit des trajets journaliers de 3 heures, lui occasionnant un débours financier d'environ 1000 euros annuels, non compensés.

En outre, ancien contractuel lui-même, il a accepté de passer le concours Sapin (entraînant une baisse de rémunération) et qu'il fut parmi les premiers attachés à partir en SD.

En conséquence, l'UNSA demande les raisons qui ont poussé l'administration à retirer ce poste le jour de la pré-CAP, sans que l'intéressé en soit informé avant, alors que le poste était ciblé prioritairement au corps des attachés.

Force est de constater que les premiers éléments fournis par la dagemo en pré-CAP étaient peu satisfaisants, contradictoires et renforçaient l'image de non transparence et de méconnaissance de certains points du statut sur la notion de poste permanent dans l'administration, étant réservé prioritairement à un titulaire.

A cette CAP, aucun élément nouveau ne fut donc fourni sur le non respect des ciblages de poste initiaux, les dysfonctionnements en résultant et l'image d'imprécision et d'arbitraire que porte l'AC seule à un moment où les DIRECCTE vont se mettre en place et où la concurrence va être encore plus dure avec les agents des structures qui les rejoignent.

En outre, il n'appartient pas aux représentants du personnel d'assumer à la place de l'administration ses « errances » et d'annoncer aux candidats le refus opposé dans de telles conditions d'opacité.

L'administration s'engage à être attentive à ce dossier, comme à d'autres qui se trouvent dans une situation similaire et « recalés » dans leurs demandes au profit des IT/DA et de contractuels, et indique que P.Sehki sera prioritaire sur tout poste vacant à Tours.

Dans leur ensemble, les OS souhaiteraient que l'administration réfléchisse à la nécessité de rapprocher les dates des CAP (IT, AAAS et CCP), de manière à prendre en compte la réalité des postes offerts et des situations individuelles afin que ce ne soit pas toujours la CAP, qui se réunit en premier, qui est un choix plus ouvert !!!!!



Point n° 4 : Examen des demandes de détachement dans le corps des AAAS

- Autres ministères

Le vote a été favorable pour les demandes de détachement suivantes : aucune candidature interne s'étant manifestée.

NOM	Prénom	Affectation prévue	Administration d'origine	Date d'effet	ECHE
ALBERT	Sophie	IMINIDSO	OFPRA	1 ^{er} janvier 2010	6ème
BOYER-BOURGEOIS	Martine	SDFE (réseau déconcentré)	Ministère de la Justice	1 ^{er} janvier 2010	12ème
CALVEL	Camille	DGT	INRIA	1 ^{er} janvier 2010	2ème
D'ANZI	Christine	DRTEFP Champagne-Ardenne	Education nationale	1 ^{er} janvier 2010	9ème
DEBORDE	Laurent	DSS	Hôpitaux de Lyon	1 ^{er} janvier 2010	4ème
GARDONKUPISZ	Isabelle	SDFE (réseau déconcentré)	CG des Pays de la Loire	1 ^{er} janvier 2010	6ème
KIHEL	Salima	DDTEFP 33	Education nationale	1 ^{er} janvier 2010	3ème
LAHITTELOUSTEAU	Marina	DDTEFP Corse du Sud	Intérieur	1 ^{er} janvier 2010	3ème
MANOTTE	Florence	DAGEMO	Education nationale	1 ^{er} janvier 2010	6ème

Par contre, un poste, situé au bureau du cabinet, n'ayant pas été publié, l'ensemble des OS ont voté « contre » : la décision est réputée « à la décision du ministre » puisqu'il y a partage des voix.

L'UNSA rappelle également le dossier de Sylvie BASTARD qui postule pour un poste à la DDASS de la Sarthe: **l'administration confirme que cet AAAS a satisfaction par le biais d'un détachement dans le corps des IASS** puisqu'il n'y a pas de mutation dans le secteur « solidarité » comme dans le secteur « travail ».



- Demandes de détachement émanant des conseillers techniques du service social (CTSS)

Depuis la CAP du 20 mars dernier, se pose pour l'UNSA la problématique des détachements des CTSS dans le corps des AAAS pour lesquels l'administration et les 2 autres OS représentées à la commission ont donné un avis favorable : suite aux discussions des 2 précédentes commissions, **ce sont 17 CTSS, qui ont été intégrés** dans le corps des AAAS, sans qu'il y ait eu notamment des avis de vacances de postes et avec une nomination sur place.

Les représentants de l'UNSA rappellent leur position de principe sur cette question et se voient dans l'obligation de répéter certains arguments, déjà développés dans la mesure où l'UNSA, secteur « travail » a déposé un recours gracieux en premier et puis un recours devant le tribunal administratif devant ce « versement » du grade de débouché d'un corps, classé en « petit A » dans un corps encore classé en A type de la filière administrative.

En l'état actuel de la réglementation des corps concernés, il faut remarquer notamment

- **L'appartenance à une filière professionnelle différente et un cœur de métier centrée sur la filière sociale et le travail social**

Effectivement, l'examen des différents décrets relatifs aux assistants de service social, conseillers techniques de service social, aux attachés d'administration conduit à différencier la nature des fonctions exercées.

Pour les CTSS, il s'agit clairement de fonctions de mise en œuvre de la politique sanitaire et sociale du ministère dont ils relèvent ou d'encadrement et de coordination de l'activité des assistants sociaux : cf notamment l'article 2 du décret initial de 1991.

Les attachés et les principaux participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles. Ils sont chargés de fonction de conception, d'expertise, de gestion et de pilotage d'unités administratives. Ils peuvent être appelés à remplir les fonctions d'ordonnateur secondaire. Ils ont vocation à être chargés de fonction d'encadrement.

- *un positionnement à cheval entre le B et le A pour les quelques postes d'avancement des assistantes sociales, corps classé en B, puisque que le grade de CTSS est leur grade de débouché en A, seulement accessible par la voie interne*
- *une grille qui ne va pas aussi haut que les AA car c'est dit "du petit A", terminologie de la fonction publique (ainsi pas de principalat pour les conseillers techniques du service social)*
- *la FP étudie d'ailleurs les filières sociales à part pour celles classées en B : valable surtout pour les infirmières et la FPH afin de revaloriser certains métiers*
- *sans omettre que certains AASS n'ont pas toujours satisfaction dans leurs mutations et ceux de l'extérieur aucune réponse favorable à leur demande de détachement (cf le traitement des demandes de détachement qui sont passées lors de la dernière commission pour le secteur travail malgré l'avis favorable du DDTEFP concerné).*



- *Sans oublier les difficultés que connaissent, notamment dans le secteur travail, les AASS dans l'exercice de leur métier : « concurrence » involontaire entre les corps techniques de l'IT et la filière.*
- **Sur la comparaison des statuts :**

L'accès au corps des attachés constitue un effet d'aubaine, qui pourrait dans un contexte interministériel entraîner des demandes reconventionnelles (défense, éducation nationale...et autres corps territoriaux).de la même nature pour que les CTSS aient partout le même traitement statutaire : la possibilité de passer d'un grade unique à 8 échelons à un corps à deux grades avec principalat et culminant à plus de 200 points d'indice au-dessus.

Le raisonnement statutaire, qui n'a pas fait choisir le corps des IASS, dont le secteur fonctionnel paraîtrait plus proche a priori, apparaît pour l'UNSA en l'état actuel aussi peu probant que celui qui fait choisir celui du corps des AA.

Pour faire évoluer la carrière du corps des CTSS dans le cadre de la revalorisation des catégories "B" et leur débouché en A, il aurait pu être envisagé des solutions autres, qui permettraient une amélioration de leur situation comme d'autres ministères ont commencé à le faire.

Ainsi, au JO du 13 juin, sont parus des textes relatifs à ces personnels régis par le décret n° 91-784 du 1er août 1991 modifié pour le ministère de la défense, qui instituent des postes fonctionnels de conseillers avec les échelons indiciaires correspondant : ces derniers sont inférieurs au bornage indiciaire supérieur de ceux des AA en carrière comme pour les postes fonctionnels de conseillers d'administration dont l'échelon spécial fonctionnel va à l'échelle lettre A alors que celui des conseillers techniques de la Défense arrive seulement à l'indice brut 801.

Mais, ces textes vont dans le sens d'une démonstration que ce sont deux corps qui n'appartiennent pas à la même filière professionnelle et que leur déroulement de carrière n'est pas exactement le même : mais, avec cette création de ces postes fonctionnels, la Défense fait un choix différent, qui assure pour un certain nombre de ces CTSS des avancements fonctionnels, en restant dans la logique de leur filière professionnelle et en respectant celle des AA.

A cette CAP, l'administration propose l'intégration de 19 nouvelles demandes, remplissant les 3 critères pré- définis en précisant que celui relatif au 8 e échelon a été assoupli puisque aucune durée minimum de présence dans l'échelon n'est plus exigée.

Il s'agit des noms suivants :

- BAREGE Pierre
- BOUCHET Bernadette
- CAMUS Christine
- COURTOIS Danièle



- DUCLA René
- DUPUIS Annick
- GUILLOT Odile
- HAINZGIRARD Brigitte
- HEYLER Paola
- LABORDE Colette
- LAURENT Maryse
- MALTAT Annie Jeanne
- NICOLAS Monique
- PAWLAK Catherine
- PERREAU Corinne
- PERRINLACOUR Marie
- PONS Catherine
- TAVIAUX Jacqueline
- THEVENOT Brigitte

Un avis favorable est donné à ces 19 mouvements : *l'UNSA seule a voté « CONTRE » étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas de réfuter la maîtrise professionnelle des CTSS et de défendre un corporatisme absolu des AA des ministères sociaux mais elle reste persuadée que d'autres solutions auraient du être engagées par l'administration pour améliorer la situation statutaire des CTSS.*

Point n° 5: Examen des demandes d'intégration directe dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales (loi sur la mobilité d'août 2009)

Nom - Prénom	Directions	Grade d'intégration	Date d'effet d'intégration
BAROIN Renaud	DRH	AAAS 5ème	1 ^{er} janvier 2010
SCHARF Amandine	DRH	AAAS	1 ^{er} janvier 2010
WEISS Mickaël	DGAS	AAAS 6ème	1 ^{er} janvier 2010
ALLAL Medhi	DRH	AAAS	1 ^{er} janvier 2010

Avis favorable à ces demandes

Point n°6 : Examen des demandes d'intégration dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales

Il s'agit des demandes suivantes :

Décembre 2009

<http://itefa.unsa.org>



- Autres ministères

Nom - Prénom	Directions	Grade d'intégration	Date d'effet d'intégration
GARNIER Valérie	DRH	AAAAS 8ème	01.01/2010
MATHIEU Françoise	DRH	AAAS 7ème	01.01/2010
MOUSSU Alexandre	DSS	AAAS 8ème	01.01/2010

Toutes ces demandes ont été acceptées.

- France Télécom

Nom - Prénom	Directions	Grade d'intégration	Date d'effet d'intégration
MORNICHE Gilles	DAGEMO	APAAS 8ème	01.01/2010

Avis favorable à l'unanimité : bien que s'agissant d'un APAAS, l'examen de son dossier aurait du passer en assemblée restreinte.

Point n°7 : Examen de la liste d'aptitude à l'emploi d'attaché d'administration des affaires sociales au titre de l'année 2009

En préambule, l'administration précise que **30 postes sont offerts** à la promotion selon la répartition suivante :

***** Secteur Travail : 11 postes en AC et 8 postes en SD, soit 19 postes**

***** Secteur Santé : 8 postes en AC et 3 postes en SD soit 11 postes**

Il indique que les propositions recueillies à ce jour par les SD du secteur travail ne sont pas complètes puisque seules 12 régions sur les 26 (y compris les DOM-TOM) ont transmis leurs tableau de propositions.

En conséquence, il propose donc de reporter à la prochaine CAP l'examen de la liste d'aptitude pour les SD des deux secteurs.

A ce sujet, M. MATHIEU indique que le corps des SA du travail étant un corps récent dans les SD du travail, il propose donc que les 8 postes « travail/SD » soient ouverts à des agents du secteur « solidarité SD », de les nommer mais ils devront prendre leur poste dans les SD « travail » d'examiner une sélection de candidatures du secteur santé et d'offrir parmi celles que les services auront retenues les 8 postes pour le secteur travail.

La liste des agents proposés à la liste d'aptitude par l'administration est remise en séance est examinée par les OS.



L'UNSA demande que soient examinés, parmi les non proposés, les dossiers suivants KOULIBALY David, CHATBONNEL Marie-Thérèse, IOT Eric et Mme PUIRIO.

Mais elle souhaite particulièrement signaler le dossier de Madame Françoise Van danne, qui est SA de classe ex.

Cet agent a occupé des fonctions sensibles auprès de différents ministres et sur une durée assez longue, comme assistante de direction. Puis, elle a suivi un Conseiller Technique nommé dagemo : là elle a exercé des missions auprès de plusieurs directeurs, qui exigeaient également les mêmes qualités de discrétion, d'autonomie dans les tâches, sens des initiatives et un savoir-faire à l'égard des interlocuteurs internes comme externes.

Ensuite, à environ 50 ans, elle a souhaité s'orienter différemment et elle a volontairement quitter « son confort professionnel et une place près du patron » pour apprendre le métier de gestionnaire : elle a donc pris des fonctions de gestion pour le corps de contrôleurs du travail, corps ultra sensible pour notre ministère et qui a connu des changements et réformes multiples en quelques années.

Ses qualités déjà démontrées se retrouvent dans ses fonctions mais, hélas, elle est moins près du pouvoir et donc paraît oubliée plus facilement dans les promotions.

Or, force est de constater que, dans les propositions faites par l'administration aujourd'hui, certains profils retenus correspondent à son parcours, sauf qu'elle s'est volontairement remise en cause professionnellement et qu'elle n'en voit pas maintenant la reconnaissance méritée.. !!!

Devant cette différence de traitement, l'UNSA demande qu'elle soit notée au PV comme signalée par une OS : sa situation devrait être réexaminée d'une façon bienveillante par l'administration au vu des renseignements communiqués en séance sur son parcours professionnel.

Après discussion, la CAP a donné un avis unanime sur les noms suivants:

- Françoise BENCZKOWSKI DGEFP
- Françoise BOUDT DGS
- Philippe BRAQUIER DGT
- Régine ERGUY IMINIDSO
- Brigitte FOTIN DGT
- Pascal FROUDIERE DGT
- Francis GABRIEL DAGEMO
- Madeleine GOMEZ DAGEMO
- Dominique LASSAUGELEDELLIOU DHOS
- Françoise LE CLOITRE DGAS
- Nadine PERES DARES
- Isabelle PILLAZ DRH
- Sylvie RODRIGUES DGS
- Patricia ROUYER DAFJS
- Marc SIMON DARES
- Mireille SOREL DAGEMO
- Bernard TALBOT DSS



Pour les noms suivants (postes en cabinet), le vote a été partagé, l'UNSA s'étant notamment abstenue :

- Line GUILLAUME CABINET TRAVAIL
- Corinne HUSSON MAD CABINET VGE

Point n°8 : Examen du recours en notation au titre de l'année formé par M. Olivier ROCHE, AAAS, affecté au service des droits des femmes et de l'égalité

L'administration indique que M. ROCHE a obtenu satisfaction et a retiré son recours.

Point n°9 : Examen du recours en notation au titre de l'année 2007 formé par M. Georges SIMON, AAAS, affecté à la DDTEFP 75 et examen du recours portant sur le CR de l'entretien professionnel- exercice 2009-présenté par M. Luc RENAULT, AAAS à la DAEI

Nous demander

FORMATION RESTREINTE

L'UNSA ne siège pas pour les 2 points de l'ordre du jour de la formation restreinte.

FORMATION PLÉNIÈRE

Point n°12 : points divers

Les discussions entre les OS et l'administration concernent régulièrement les mêmes points, notamment sur :

- La mise en place de la PFR, qui devrait toucher uniquement au 1^{er} janvier 2010 les emplois fonctionnels et devrait être étendue ensuite à tous les AAAS, puis à l'ensemble des corps de la filière administrative
- La revendication concernant les primes des AAAS avec un rappel de l'engagement de l'administration à la CAP du 19 juin dernier sur ce point de les revaloriser
- Le positionnement des postes des conseillers d'administration dans les SD des 2 secteurs





100%
pas
pareils

AVEC VOUS,
L'UNSA change
le syndicalisme.

à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

Vos élus UNSA :

- Michel ALARY : michel.alary@sante.gouv.fr ☎ 01.40.56.42.07

- Pierrick BIHAN : pierrick.bihan@travail.gouv.fr ☎ 02.23.42.30.28

Vous voulez
prendre
contact avec
l'UNSA...



Votre correspondante :

- Martine Noulin ☎

06.07.71.49.28

martine.noulin@unsa.org

UNSA
100%
pas
pareil

Toute l'information syndicale et professionnelle : <http://itefa.unsa.org>